



DELIBERATION

Objet : Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 – Précisions complémentaires

Le 2 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Nicole BRUEL à Monsieur Eric VOCANSON, Madame Pascale DUMAZET à Madame Marie-Claire GRANGE, Madame Noélia SEGUIN à Madame Leihla KHEBRARA, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Louis BELLE à Monsieur François DRIOL.

Absente : Madame Mauricette MOINE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal a approuvé le 28 octobre 2004, une convention avec cet établissement scolaire, relative à la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Il précise que cette convention a été passée en application des textes régissant les contrats d'association à l'enseignement public, conclus par les établissements d'enseignement privé, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle stipule en son article 5, que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal.

Il ajoute que le montant de la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que le nombre d'élèves concernés ont été précisés dans un avenant voté lors du Conseil municipal du 17 novembre 2025 (délibération n° 2025-090).

Monsieur le Maire annonce que le présent avenant, soumis au vote de l'assemblée délibérante, complète l'avenant susmentionné afin de :

- **Préciser les modalités de calcul de la contribution en cas de résidence séparée des parents.** Lorsque seul l'un des parents exerçant le droit de garde de l'enfant demeure sur le territoire communal, la participation due par la commune est réduite de moitié.
- **Actualiser l'échéancier de versement,** comme suit :
 - Un premier versement en décembre 2025,
 - Le solde en février 2026.

Il précise que les autres articles de l'avenant restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc 2025/2026 visant à apporter des précisions complémentaires quant au mode de calcul de la contribution et à actualiser l'échéancier de versement pour l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, compte 65748.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 3 février 2026

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

